



• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU  
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°1 du : 6 janvier 2016

Délibération n° : 2016.008

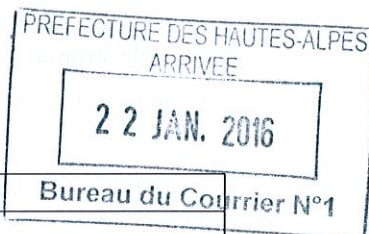
Page 1 sur 3

**Objet : Classement du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras dans une strate démographique pour assimilation à une commune de plus de 3 500 habitants**

Par suite d'une convocation en date du 24 décembre 2015, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais Des Ecrins du Guillestrois et du Queyras** se sont rassemblés au lieu ordinaire de ses séances le 6 janvier 2016 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais Des Ecrins du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Cyrille DRUJON D ASTROS

Etaient présents, absents, excusés, ou représentés :



Titulaires		Suppléants	
<b>Communauté de communes du Briançonnais - 5 Voix</b>			
Maurice DUFFOUR	Présent	Francine DARDEN	<i>Présente</i>
Alain FARDELLA	Présent	Sébastien FINE	<i>Présent</i>
Pierre LEROY	Présent	Anne Marie PEYTHIEU	<i>Absente</i>
Jean Michel REYMOND	Présent	Eric PEYTHIEU	<i>Absent</i>
Catherine VALDENNAIRE	Présent	Jean Pierre SEVREZ	<i>Absent</i>
<b>Communauté de communes du Pays des Ecrins – 2 voix</b>			
Cyrille DRUJON D ASTROS	Présent	Jean Robert RICHARD	<i>Présent</i>
Jean CONREAUX	Présent	Martin FAURE	<i>Présent</i>
<b>Communauté de communes du Guillestrois – 2 voix</b>			
Max BREMOND	Présent	Dominique MOULIN	<i>Présent</i>
Bernard LETERRIER	Présent	Jean Louis BERARD	<i>Absent</i>
<b>Communauté de communes de l'Escarton du Queyras – 2 voix</b>			
Christian LAURENS	Présent	Jacques BONNARDEL	<i>Présent</i>
Christian GROSSAN	Présent	Serge LAURENS	<i>Absent</i>

\*\*\*

Vu :

- L'article 79 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux ;
- L'article 1er du décret n° 88-546 du 6 mai 1988 et article 1er du décret n° 2000-954 du 29 septembre 2000 ;
- L'arrêté préfectoral n°2015-190-2 en date du 08 juillet 2015, actant la transformation de l'association du Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du

PETR Briançonnais Ecrins Guillestrois Queyras

Passage des écoles 05 600 Guillestre

SIRET : 200 052 801 00012

**Objet : Classement du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras dans une strate démographique pour assimilation à une commune de plus de 3 500 habitants**

Guillestrois et du Queyras et notamment les articles 2, le soumettant aux règles applicables aux syndicats mixtes fermés et l'article 3 transférant le personnel de l'association vers la nouvelle entité ;

- La présence de la ville de Briançon, dans le périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras, commune de plus de 10 000 habitants ;
- Le nombre total d'habitant INSEE 2014 du territoire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras de 34 450 habitants ;
- Le potentiel fiscal de référence 2014 total des quatre communautés de communes le composant qui est de 9 828 633 euros ;
- L'avis favorable du comité technique du centre de gestion des Hautes Alpes concernant les qualifications des personnels ;

**CONSIDERANT :**

- Que l'assimilation à une commune d'un syndicat mixte fermé repose sur la combinaison des critères cumulatifs des compétences de l'établissement, de l'importance de son budget, et du nombre et la qualification des agents à encadrer.
- Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer cette assimilation au nombre d'habitants d'une commune par délibération.
- Que l'assimilation du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras à une commune est requise pour l'élaboration et la présentation du budget, conforme à l'instruction budgétaire et comptable M 14 et pour la création des emplois pour lesquels une strate démographique est exigée ;
- Que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras se donne les moyens de coordonner les politiques territoriales à l'échelle des trente huit communes membres, regroupées au sein de quatre communautés de communes et dans le quel le Parc naturel régional du Queyras est intégralement inclus, afin de définir ensemble les orientations générales de l'organisation de l'espace, la mise en œuvre des projets économiques, sociaux, environnementaux, culturels, sportifs et touristiques d'intérêt collectif ;
- Que la nature des missions et compétences transférées ou qui le seront au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras, lui confère à l'échelle des communes et communautés de communes membres des missions transversales qui nécessite du personnel qualifié ; Ainsi, convient-il de prendre en considération la capacité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras et de ses agents à assumer l'animation d'un réseau de compétences à l'échelle de son territoire ;
- Que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras se voit transférer les salariés de l'association du Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras sans modification de leur acquis de rémunération et avantage et qu'il doit être en mesure d'offrir un déroulement de carrière à ses agents dans les différents cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale ;

**Objet : Classement du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras dans une strate démographique pour assimilation à une commune de plus de 3 500 habitants**

- Que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras a la possibilité de mutualiser des agents venant des communautés de communes le constituant et du Parc naturel régional du Queyras dans les mêmes conditions ;

Après en avoir délibéré et voté par :

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages	11
Nombre de membres présents	11	Nombres de membres représentés	0
Nombre de suffrages exprimés		11	
Pour	8	Contre	1
		Abstention	2

**LE CONSEIL SYNDICAL**

- **DECIDE** d'assimiler le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras, composé exclusivement de établissements publics de coopération intercommunale, à une commune de plus de 3 500 habitants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,

*Pierre LEROY*

